

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2650

28 septembre 2015

SOMMAIRE

Amcoll	127166	RML Franchising S.à r.l.	127197
Boldam S.A.	127174	SNACK Maria S.à r.l.	127196
Centre de Télécommunications et Téléinfor- matiques Luxembourgeois	127163	Socosme S.A.	127197
CIOL S.A.	127193	Solartec S.à r.l.	127187
Clarent	127157	Swisstar S.A.	127196
Compagnie de Réservations, Services et Inves- tisements Hôtelières S.A.	127195	Swisstar S.A.	127196
Damovo Luxembourg	127154	Talent Ventures S.A.	127199
Emerson Mayfair Holdings S.à r.l.	127175	TCP International Financing, S.à r.l.	127199
HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l.	127180	TD Retail	127199
Little Big Partners	127188	Tele 2 Europe S.A.	127199
Logixa S.A.	127162	Telos Investments S.A.	127200
M.A.P. Invest S.A.	127188	Thiclair Investments S.A.	127200
Mariva S.A.-SPF	127174	Thirteen Juniper S.à r.l.	127198
Mayane Invest S.à r.l.	127188	Thomasson SA	127200
Mikeone European Real Estate Holdings S.à r.l.	127193	Titan Series Luxembourg S.à r.l.	127196
Rayons S.A.	127197	Tivana Midco S.à r.l.	127197
Red Shield Management S.A.	127193	Tomkins American Investments S.à r.l.	127198
Rhino 2 S. à r.l.	127197	Torrens S.à r.l.	127198
		Traxlux S.A.	127199
		Uva S.à r.l.	127172

Damovo Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 198.981.

—
In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of the month of September,
before us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Damovo Luxembourg, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 43, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under number B 198.981, and having a corporate capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) (the Company). The Company was incorporated on 30 July 2015 pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, prenamed, published on 11 August 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2030 page 97407. The articles of association of the Company have not yet been amended.

There appeared:

Damoco Bidco Limited, a limited company governed by the laws of England, with registered office at 3 Cadogan Square, London SW1X 0AS, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 09317188, represented by Stuart Hall, acting in his capacity as director (the Sole Shareholder),

here represented by Johannes Jansen, managing director, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 03 September 2015.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholder of the Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the corporate capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting was worded as follows:

1. Approval and implementation of the transfer to the Company of a branch of activities of CENTRE DE TELECOMMUNICATIONS ET TELEINFORMATIQUES LUXEMBOURGEOIS, en abrégé C.T.T.L., a public limited liability company (société anonyme) governed the laws of Luxembourg, having its registered office at 43, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 33.061 (the Transferor) consisting of the unified communication and collaboration business with all related services (the Branch of Activities) (the Transfer), by submission of the Transfer to the rules applicable to demergers, in accordance with article 308 bis-5 Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Company Law), and in accordance with the joint transfer plan adopted by the sole manager of the Company and the board of directors of the Transferor on 05 August 2015 and published on 11 August 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2030 page 97417, pursuant to article 290 of the Company Law (the Transfer Plan).

2. Waiver of the application of articles 293, 294 paragraphs (1), (2) and (4), and 295 paragraph (1) c) and d) of the Company Law, in accordance with article 296 of the Company Law. Confirmation that the Sole Shareholder has been entitled to inspect the Transfer Plan at the registered office of the Company at least one (1) month before the date of the Meeting.

3. Approval of the transfer to the Company of all the assets allocated to the Branch of Activities.
4. Acknowledgement of the perfection of the Transfer.
5. Authorisation and empowerment.
6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder resolved to approve and implement the Transfer and, in accordance with article 308 bis-5 of the Company Law, to submit the Transfer to the rules applicable to demergers, as provided for in articles 285 to 308 of the Company Law, with the exception of article 303 of the Company Law, and in accordance with the Transfer Plan.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolved to waive the application of articles 293, 294 paragraphs (1), (2) and (4), and 295 paragraph (1) c) and d) of the Company Law, in accordance with article 296 of the Company Law.

The Sole Shareholder moreover declared that it had been entitled to inspect the Transfer Plan at the registered office of the Company at least one (1) month before the date of the Meeting.

Third Resolution

The Sole Shareholder acknowledged that no significant changes occurred in the Transferor's assets and liabilities allocated to the Branch of Activities since the establishment of the Transfer Plan and resolved to approve the transfer to the Company of all tangible and intangible assets and liabilities allocated to the Branch of Activities.

Fourth Resolution

The Sole Shareholder acknowledged that the Transfer is perfect as provided for by article 301 of the Company Law, without prejudice to article 302 of the Company Law.

Fifth Resolution

The Sole Shareholder resolved to grant all powers and authority to any lawyer of the firm Simmons & Simmons and/or to any employee of Maître Edouard Delosch, each of them acting individually, to carry out any and all publicity measures and to perform any other steps required or actions of whatever kind which are deemed necessary or useful to fully implement the Transfer.

Estimate of costs

In accordance with article 300 of the Company Law, the notary certifies the legality of the Transfer and all acts, documents and formalities of the Company pursuant to the Company Law.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, stated that at the request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, who is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the Sole Shareholder signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de septembre,
par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Damovo Luxembourg, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 43, rue du Père Raphaël, L2413 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 198.981 et dont le capital social s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée le 30 juillet 2015 suivant un acte de Maître Edouard Delosch, prénommé, publié le 11 août 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2030 page 97407. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

A comparu:

Damoco Bidco Limited, une limited company régie par les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 3 Cadogan Square, Londres SW1X 0AS, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 09317188, représentée par Stuart Hall, agissant en tant que director, (l'Associé Unique),

ici représentée par Johannes Jansen, dirigeant de société, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 septembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique ainsi que par le notaire, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire de l'Associé Unique a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

1. Approbation et réalisation de la cession à la Société d'une branche d'activités de CENTRE DE TELECOMMUNICATIONS ET TELEINFORMATIQUES LUXEMBOUGELOIS, en abrégé C.T.T.L., une société anonyme régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 43, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 33.061 (le Cédant) consistant en la branche d'activités unifiées de services de communication et de collaboration comprenant tous les services connexes (la Branche d'Activités) (la Cession), en soumettant la Cession aux règles applicables à la scission, en application de l'article 308 bis-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), et conformément au projet de cession adopté par le gérant unique de la Société et le conseil d'administration du Cédant le 5 août 2015 et publié le 11 août 2015 au Mémorial

C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2030 page 97417, conformément à l'article 290 de la Loi sur les Sociétés (le Projet de Cession).

2. Renonciation à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c) et d) de la Loi sur les Sociétés, conformément à l'article 296 de la Loi sur les Sociétés. Confirmation que l'Associé Unique a eu la possibilité d'examiner le Projet de Cession au siège social de la Société au moins un mois avant la date de l'Assemblée.

3. Approbation de la cession à la Société de tous les actifs compris dans la Branche d'Activités.

4. Constatation de la réalisation de la Cession.

5. Délégation de pouvoir.

6. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver et de réaliser la Cession et, conformément à l'article 308 bis-5 de la Loi sur les Sociétés, de soumettre la Cession aux règles applicables à la scission, dans les conditions prévues aux articles 285 à 308 de la Loi sur les Sociétés, hormis l'article 303 de la Loi sur les Sociétés, et conformément au Projet de Cession.

Deuxième Résolution

L'Associé Unique a décidé de renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4), et 295 paragraphe (1) c) et d) de la Loi sur les Sociétés, conformément à l'article 296 de la Loi sur les Sociétés.

L'Associé Unique a déclaré de surcroît avoir eu la possibilité d'examiner le Projet de Cession au siège social de la Société au moins un (1) mois avant la date de l'Assemblée.

Troisième Résolution

L'Associé Unique a constaté qu'aucun changement significatif n'est intervenu dans le patrimoine actif et passif du Cédant alloué à la Branche d'Activités depuis la date de la publication du Projet de Cession et a décidé d'approuver la cession à la Société de l'ensemble des éléments du patrimoine actif et passif de la Branche d'Activités.

Quatrième Résolution

L'Associé Unique a constaté la réalisation de la Cession au sens de l'article 301 de la Loi sur les Sociétés, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi sur les Sociétés.

Cinquième Résolution

L'Associé Unique a décidé de conférer tous pouvoirs et autorité à tout avocat ou employé du cabinet Simmons & Simmons et/ou à tout employé de Maître Edouard Delosch, chacun d'eux agissant individuellement, pour prendre les mesures de publicité et toutes autres mesures nécessaires ou utiles pour la mise en oeuvre de la Cession.

Estimation des frais

Conformément à l'article 300 de la Loi sur les Sociétés, le notaire déclare attester de l'existence et de la légalité de la Cession et de tous actes, documents, et formalités incombant à la Société conformément à la Loi sur les Sociétés.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euro (EUR 1.200,-).

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a déclaré qu'à la requête de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de l'Associé Unique et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, le mandataire de l'Associé Unique a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. JANSEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 16 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15131. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur ff. (signé): RODENBOOUR.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156028/157.

(150172153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Clarent, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 159.245.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of August,

before us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of her colleague Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed,

THERE APPEARED:

Anglo Chile Investments, a private liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.826 (the “Sole Shareholder”),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, residing professionally in Mondorf-les-Bains,

by virtue of proxy under private seal given on August 24, 2015.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party has requested the undersigned notary to record that it is the sole shareholder of “CLARENT”, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one million two hundred thousand three hundred and four United States Dollars (USD 1,200,304.-), with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B159245, which transferred its registered office from the British Virgin Islands to Luxembourg following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 17 February 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1086 of 23 May 2011 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of notary Marc Loesch dated 15 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1636 of 2 July 2015

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has recognized to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. Amendment of article 4 of the current articles by adding the following paragraph:

“**4.5.** The Company may change its nationality and transfer its legal seat to a different jurisdiction by unanimous approval of its shareholders”;

2. Amendment of the current share class to prevent repurchase of its own shares by the Company and to delete article 6.3 to no longer allow the repurchase of shares by the Company.

3. Approval of the transfer of the principal establishment, the effective place of management and of the central administration of the Company to the United Kingdom;

4. Approval of the change of nationality, the transfer of the registered office of the Company to Republic of Cyprus and the change of name of the Company upon its registration in the Republic in Cyprus;

5. Approval and adoption of the new articles of association of the Company in order to comply with the Cyprian companies' law;

6. Acceptance of the resignation of the current directors and of the current statutory auditor of the Company;

7. Appointment of new directors of the Company;

8. Powers to grant in order to execute any formalities;

9. Miscellaneous.

First resolution:

The Sole Shareholder unanimously agrees in accordance with article 67.1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”) to amend Article 4 of the current articles of the Company by to adding the following paragraph:

“**4.5.** The Company may change its nationality and transfer its legal seat to a different jurisdiction by unanimous approval of its shareholders.”

Thus article 4 of the Company's articles is hereby reinstated as follows:

“**Art. 4. Registered Office.**

4.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg City.

4.2 It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the board of directors of the Company and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.4 Where the board of directors of the Company determine that extraordinary events of a political, economic or social nature, have occurred or are imminent and that these developments or events would likely impair the normal activity of the Company at its registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

4.5 The Company may change its nationality and transfer its legal seat to a different jurisdiction by unanimous approval of its shareholders.”

Second resolution:

The Sole Shareholder acknowledges the terms of the article 6 of the Company's Articles and resolves to remove the right to repurchase from the current share class and delete article 6.3 of the articles. All other rights of the shares remain the same and the share class will be renamed 'Ordinary' shares. Article 6 will be reinstated as follows:

“ Art. 6. Capital.

6.1 The Company's issued capital is set at one million two hundred thousand three hundred and four United States Dollars (USD 1,200,304.-), represented by one million two hundred thousand three hundred and four United States Dollars (USD 1,200,304), shares with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid.

6.2 As far as permitted by Law, the shareholders may amend these Articles so as to:

(a) Consolidate or subdivide all or any of the shares of the Company into shares of larger or smaller amount than its existing shares;

(b) Convert any of the shares of the Company into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions; or

(c) Increase or reduce the subscribed capital of the Company.”

Third Resolution

The Sole Shareholder acknowledges the terms of articles 2 and 159 of the law and resolves, in accordance with article 67-1 of the Law, to transfer the principal establishment, the effective place of management and the central administration of the Company to the United Kingdom as well as to change the jurisdiction, the nationality of the Company from Luxembourg to the Republic of Cyprus and the change of name of the Company to Anglo American Clarent (UK) Ltd.

This resolution shall be effective under the condition precedent of the reception of the temporary certificate of continuation evidencing the registration of the Company in the Republic of Cyprus register of companies (hereafter the “Effective Date”).

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance, Grand Duchy of Luxembourg, to 3, Themistokli Dervi Street, JULIA HOUSE, 1066 Nicosia, Cyprus, from the Effective Date.

The Sole Shareholder further resolves upon transfer of the registered office to change the name of the Company to Anglo American Clarent (UK) Ltd.

Fifth resolution:

New articles of association of the Company have been submitted to the Sole Shareholder. A copy of said new articles of association of the Company will remain attached to this deed to be filed at the same time.

For the purpose of registering the Company with the Cyprian Registrar of Companies, the Sole Shareholder approves the new articles of association of the Company, and resolves to adopt the new articles of association of the Company replacing the current updated articles of the Company in their entirety upon the Effective Date.

Sixth resolution:

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of the following current directors of the Company, effective as of the Effective Date:

- Mr Alexander Francis Pace-Bonello
- Mr Arjan Vishan Kirthi Singha
- Mrs Lynsey Ann Blair

The Sole Shareholder further resolves to accept the resignation of the current statutory auditor of the Company, effective as of the Effective Date:

Statera Audit

By special vote, the Sole Shareholder grants discharge to the resigning directors and to the resigning statutory auditor for the execution of their mandate up to this date.

Seventh resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint the following directors, as of the Effective Date:

- Mr Michael Patrick Donnelly, Head of Tax, born on 20 October 1976 in Stanford (United Kingdom), residing professionally at 20 Carlton House Terrace, London, SW1Y 5AN;
- Mr John Michael Mills, Company Secretary, born on 31 January 1964 in Sheffield (United Kingdom), residing professionally at 20 Carlton House Terrace, London, SW1Y 5AN;
- Mr Andrew William Hodges, Deputy Company Secretary, born on 27 June 1967 in Hackney (United Kingdom), residing professionally at 20 Carlton House Terrace, London, SW1Y 5AN; and
- Mr Louis Oliver Forbes Irvine, Head of Strategic Business Improvement, born on 28 June 1966 in South Africa, residing professionally at 20 Carlton House Terrace, London, SW1Y 5AN

Eighth resolution:

The Sole Shareholder resolves to grant full power to any one of Mr Alexander Francis Pace-Bonello, Mr Arjan Vishan Kirthi Singha, Mrs Lynsey Ann Blair, Mr Michael Donnelly, Mr John Mills, Mr Andrew Hodges or Mr Louis Irvine in order to represent the Company in Luxembourg, the UK and in Cyprus towards any administrative, fiscal or other authorities, as well as towards the companies' registers of Cyprus, Luxembourg and Companies House of the United Kingdom regarding any formalities to be accomplished further to the transfer of the registered office and the change of the nationality of the Company and especially to acknowledge the implementation of the condition precedent mentioned in resolution one here above.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at six thousand euro (EUR 6,000).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the proxyholder of the appearing person, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq août,

par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte,

a comparu

Anglo Chile Investments, une société à responsabilité limitée, avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 111.826 (ci-après «l'Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

En vertu d'une procuration sous seing privé donné le 24 août 2015.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, sous la dénomination de CLARENT (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 159.245, avec capital social de un million deux cent mille trois cent quatre dollars américains (USD1,200,304). Le siège social de la Société a été transféré des Iles vierges britanniques au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié en date du 17 février 2011 par devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1086 du 23 mai 2011. Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire Marc Loesch en date du 15 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1636 du 2 juillet 2015.

L'associé unique de la Société, représenté comme indiqué ci-dessus, a reconnu être dûment et pleinement informé des résolutions qui seront prises sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'Article 4 des statuts actuels de la Société et d'ajouter l'Article 4.5 comme suit: «La Société peut changer de nationalité et transférer son siège social vers une juridiction étrangère par décisions unanimes des associés»;
- 2) Modification de l'actuelle classe des parts sociales pour anticiper un rachat de ses propres parts sociales de la Société et supprimer l'Article 6.3 pour ne plus autoriser le rachat de parts sociales par la Société.
- 3) Approbation du transfert de son principal lieu d'établissement, de son siège de direction effectif et de son siège central d'administration de la Société au Royaume-Uni;
- 4) Approbation du changement de nationalité, du transfert de siège social de la Société vers la République de Chypre et du changement dénomination de la Société une fois les formalités d'enregistrement accomplies en République de Chypre;
- 5) Approbation et adoption des nouveaux statuts de Société afin de se conformer aux droits des Sociétés en vigueur en République de Chypre;
- 6) Acceptation de la démission des gérants actuels de la Société et de l'actuel commissaire aux comptes de la Société;
- 7) Nomination des nouveaux gérants de la Société;
- 8) Pouvoirs à accorder pour la réalisation des formalités;
- 9) Divers
- 10)

Première résolution:

L'associé unique, décide, conformément à l'article 67.1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»), de modifier l'article 4 des statuts actuels de la Société et ajouter l'Article 4.5 comme suit:

«La Société peut changer de nationalité et transférer son siège social vers une juridiction étrangère par décisions unanimes des associés».

Ainsi l'Article 4 des statuts de la Société sera réécrit comme suit:

« Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg-Ville.

4.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple résolution du conseil de gérance et dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adopté à la manière requise pour la modification des Statuts.

4.3 Il peut être crée par décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.4 Lorsque le conseil de gérance de la société détermine que des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger. Une telle mesure temporaire, n'aura cependant, aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une Société luxembourgeoise.

4.5 La Société peut changer de nationalité et transférer son siège social vers une juridiction étrangère par décisions unanimes des associés.»

Deuxième résolution:

L'associé reconnaît les termes de l'article 6 des Statuts de la Société décide unanimement d'enlever le droit de rachat des actuelles parts sociales et de supprimer l'article 6.3 des Statuts de la Société.

Tous les autres droits relatifs aux parts sociales resteront identiques et les classes des parts sociales seront renommés parts sociales «Ordinaires». L'Article 6 sera réécrit comme suit:

« Art. 6. Capital.

6.1 La Société a un capital émis d'un million deux cent mille trois cent quatre dollars américains (USD 1,200,304) représentés par un million deux cent mille trois cent quatre parts sociales (1,200,304) d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

6.2 Pour autant que permis par la Loi, les associés peuvent modifier les statuts de manière à:

(a) Consolider ou subdiviser toutes les parts sociales de la Société en parts sociales d'un montant supérieur ou inférieur que les parts sociales existantes;

(b) Convertir des parts sociales de la Société en parts sociales d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions; ou

(c) Augmenter ou réduire le capital souscrit de la Société.»

Troisième résolution:

L'associé reconnaît les termes de l'Article 2 et 159 de la Loi et décide, conformément à l'Article 67.1 de la Loi de transférer le principal lieu d'établissement, le siège de direction effectif et le siège central d'administration de la Société au

Royaume-Uni. En plus de changer de juridiction, la Société va changer sa nationalité luxembourgeoise pour une nationalité Chypriote. Sa dénomination va également changer et sera à présent Anglo American Clarent (UK) Ltd.

Cette résolution entrera en vigueur sous la condition suspensive de la réception de l'attestation temporaire de continuité de l'activité de la Société démontrant l'enregistrement de la Société dans le registre République de Chypre d'entreprises (ci-après la «Date Effective»).

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société du 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 3, Themistocles Dervis Str, Julia House Annex, 1^{er} étage, CY-1066 Nicosie, Chypre, à compter de la Date Effective.

L'assemblée générale décide, suite au transfert du siège social, de procéder au changement de dénomination de la Société en Anglo American Clarent (UK) Ltd..

Cinquième résolution:

De nouveaux statuts de la Société ont été soumis à l'assemblée générale des associés. Une copie desdits statuts restera annexe aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Pour des raisons d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la République de Chypre, l'assemblée générale des associés approuve les nouveaux statuts de la Société, et décide d'adopter les nouveaux statuts de la Société remplaçant les statuts coordonnés actuels de la Société dans leur intégralité à la Date Effective.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des gérants suivants de la Société, avec effet à la Date Effective:

- Mr Alexander Francis Pace-Bonello
- Mr Arjan Vishan Kirthi Singha
- Mrs Lynsey Ann Blair

L'assemblée générale décide ensuite d'accepter la démission de l'actuel commissaire aux comptes de la Société, Statera Audit à la Date Effective.

Par vote spéciale, l'assemblée générale accorde décharge aux gérants et au commissaire aux comptes démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer les gérants suivants avec effet à la date effective:

- Mr Michael Patrick Donnelly, Head of Tax, né le 20 octobre 1976 à Stanford (Royaume-Uni), demeurant professionnellement au 20, Carlton House Terrace, Londres SW1Y 5AN, Royaume-Uni;
- Mr John Michael Mills, Company Secretary, né le 31 janvier 1964 à Sheffield (Royaume-Uni), demeurant professionnellement au 20, Carlton House Terrace, Londres, SW1Y 5AN, Royaume-Uni;
- Mr Andrew William Hodges, Deputy Company Secretary, né le 20 juin 1967 à Hackney (Royaume-Uni), demeurant professionnellement au 20, Carlton House Terrace, Londres, SW1Y 5AN, Royaume-Uni;
- Mr Louis Oliver Forbes Irvine, Head of Strategic Business Improvement, né le 28 juin 1966 en Afrique du Sud, demeurant professionnellement au 20, Carlton House Terrace, Londres, SW1Y 5AN, Royaume-Uni.

Huitième résolution:

L'assemblée générale confère à Mr Alexander Francis Pace-Bonello, Mr Arjan Vishan Kirthi Singha, Mrs Lynsey Ann Blair, Mr Michael Donnelly, Mr John Mills, Mr Andrew Hodges or Mr Louis Irvine, tous pouvoirs pour représenter la Société à Luxembourg, au Royaume-Uni et à Chypre, auprès de toutes les instances administratives, fiscales et autres, ainsi qu'auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, du Royaume-Uni et de Chypre, relativement aux formalités et actes à accomplir à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité de la Société, et notamment de constater l'exécution de la condition suspensive dont question la résolution 1 ci avant.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de six mille euros (EUR 6.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française constate que sur demande du mandataire de la comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Schaeffer.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 31 août 2015. GAC/2015/7369. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157305/275.

(150173392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Logixa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2542 Luxembourg, 146, rue des Sources.

R.C.S. Luxembourg B 113.410.

L'an deux mille quinze, le dix septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "LOGIXA S.A.", établie et ayant son siège social à L-2542 Luxembourg, 146, rue des Sources, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113410, matricule 2006 2200 120 (la "Société"), constituée le 5 janvier 2006 suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 696 du 5 avril 2006, et dont les statuts (les "Statuts") n'ont jamais été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Rabia GOUMDISS, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Xavier RUTTEN, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ilirjana BYTYQI, institutrice, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation volontaire;
2. Décharge accordée à l'administrateur unique de la Société ainsi qu'aux anciens administrateurs et commissaire aux comptes encore inscrits au Registre de Commerce et des Sociétés pour l'exercice de leur mandat respectif;
3. Nomination de Monsieur Xavier RUTTEN en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence. Cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur unique de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes. Exceptionnellement, l'Assemblée décide d'accorder également décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes encore inscrits au Registre de Commerce et des Sociétés mais dont le mandat a pris fin en 2011, pour l'exercice de leur mandat respectif.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par l'administrateur unique de la Société pour la période débutant à la date de sa nomination et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre de celui-ci résultant de sa gestion de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Xavier RUTTEN, né le 20 août 1965 à Huy (Belgique), demeurant à L-2542 Luxembourg, 146, rue des Sources, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société. Le Liquidateur est notamment autorisé à vendre l'immeuble appartenant à ladite société LOGIXA S.A., inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, section EC de Weimerskirch

numéro cadastral 129/3225 lieu-dit «rue des Sources», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 3 ares 60 centiares.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à huit cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GOUMDISS, X. RUTTEN, I. BYTYQI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 15 septembre 2015 2LAC/2015/20555. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156266/87.

(150171787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

C.T.T.L., Centre de Télécommunications et Téléinformatiques Luxembourgeois, Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 33.061.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of the month of September, before us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CENTRE DE TELECOMMUNICATIONS ET TELEINFORMATIQUES LUXEMBOURGEOIS, en abrégé C.T.T.L., a public limited liability company (société anonyme) with registered office at 43, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under number B 33.061 (the Transferor). The Transferor was incorporated on 1st February 1990 pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary at that time residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published on 28 August 1990 in

the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 300 page 14390. The articles of association of the Transferor have not yet been amended.

There appeared:

Parwa Finance SA, a public limited liability company (société anonyme) with registered office at 9, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under number B 85.407, represented by its current board of directors (the Sole Shareholder),

here represented by Tom Wagner, member of the board of directors, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 11 September 2015.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholder of the Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the corporate capital of the Transferor;

II. That the agenda of the Meeting was worded as follows:

1. Approval and implementation of the transfer of a branch of activities of the Transferor to Damovo Luxembourg, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 43, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under number B 198.981, and having a corporate capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,-) (the Transferee) consisting of the unified communication and collaboration business with all related services (the Branch of Activities) (the Transfer), by submission of the Transfer to the rules applicable to demergers, in accordance with article 308 bis-5 Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Company Law), and in accordance with the joint transfer plan adopted by the sole manager of the Transferee and the board of directors of the Transferor on 05 August 2015 and published on 11 August 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2030 page 97417, pursuant to article 290 of the Company Law (the Transfer Plan).

2. Waiver of the application of articles 293, 294 paragraphs (1), (2) and (4), and 295 paragraphs (1) c) and d) of the Company Law, in accordance with article 296 of the Company Law. Confirmation that the Sole Shareholder has been entitled to inspect the Transfer Plan at the registered office of the Transferor at least one (1) month before the date of the Meeting.

3. Approval of the transfer to the Transferee of all the assets allocated to the Branch of Activities.

4. Acknowledgement of the perfection of the Transfer.

5. Authorisation and empowerment.

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder resolved to approve and implement the Transfer and, in accordance with article 308 bis-5 of the Company Law, to submit the Transfer to the rules applicable to demergers, as provided for in articles 285 to 308 of the Company Law, with the exception of article 303 of the Company Law, and in accordance with the Transfer Plan.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolved to waive the application of articles 293, 294 paragraphs (1), (2) and (4), and 295 paragraphs (1) c) and d) of the Company Law, in accordance with article 296 of the Company Law.

The Sole Shareholder moreover declared that it had been entitled to inspect the Transfer Plan at the registered office of the Transferor at least one (1) month before the date of the Meeting.

Third Resolution

The Sole Shareholder acknowledged that no significant changes occurred in the Transferor's assets and liabilities allocated to the Branch of Activities since the establishment of the Transfer Plan and resolved to approve the transfer to the Transferee of all tangible and intangible assets and liabilities allocated to the Branch of Activities.

Fourth Resolution

The Sole Shareholder acknowledged that the Transfer is perfect as provided for by article 301 of the Company Law, without prejudice to article 302 of the Company Law.

Fifth Resolution

The Sole Shareholder resolved to grant all powers and authority to any lawyer of the firm Simmons & Simmons and/or to any employee of Maître Edouard Delosch, each of them acting individually, to carry out any and all publicity measures and to perform any other steps required or actions of whatever kind which are deemed necessary or useful to fully implement the Transfer.

Estimate of costs

In accordance with article 300 of the Company Law, the notary certifies the legality of the Transfer and all acts, documents and formalities of the Transferor pursuant to the Company Law.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Transferor as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, who is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the Sole Shareholder signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois de septembre,

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de CENTRE DE TELECOMMUNICATIONS ET TELEINFORMATIQUES LUXEMBOURGEOIS, en abrégé C.T.T.L., une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 43, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 33.061 (le Cédant). Le Cédant a été constitué le 1^{er} février 1990 suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg publié le 28 août 1990 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 300 page 14390. Les statuts du Cédant n'ont pas encore été modifiés.

A comparu:

Parwa Finance SA, une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 85.407, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, (l'Associé Unique),

ici représentée par Tom Wagner, membre du conseil d'administration, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 11 septembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique ainsi que par le notaire, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire de l'Associé Unique a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social du Cédant;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

1. Approbation et réalisation de la cession d'une branche d'activités du Cédant à Damovo Luxembourg, une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 43, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 198.981 et dont le capital social s'élève à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) (le Cessionnaire) consistant en la branche d'activités unifiées de services de communication et de collaboration comprenant tous les services connexes (la Branche d'Activités) (la Cession), en soumettant la Cession aux règles applicables à la scission, en application de l'article 308 bis-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), et conformément au projet de cession adopté par le gérant unique du Cessionnaire et le conseil d'administration du Cédant le 5 août 2015 et publié le 11 août 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2030 page 97417, conformément à l'article 290 de la Loi sur les Sociétés (le Projet de Cession).

2. Renonciation à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphes (1) c) et d) de la Loi sur les Sociétés, conformément à l'article 296 de la Loi sur les Sociétés. Confirmation que l'Associé Unique a eu la possibilité d'examiner le Projet de Cession au siège social du Cédant au moins un mois avant la date de l'Assemblée.

3. Approbation de la cession au Cessionnaire de tous les actifs compris dans la Branche d'Activités.

4. Constatation de la réalisation de la Cession.

5. Délégation de pouvoir.

6. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver et de réaliser la Cession et, conformément à l'article 308 bis-5 de la Loi sur les Sociétés, de soumettre la Cession aux règles applicables à la scission, dans les conditions prévues aux articles 285 à 308 de la Loi sur les Sociétés, hormis l'article 303 de la Loi sur les Sociétés, et conformément au Projet de Cession.

Deuxième Résolution

L'Associé Unique a décidé de renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4), et 295 paragraphes (1) c) et d) de la Loi sur les Sociétés, conformément à l'article 296 de la Loi sur les Sociétés.

L'Associé Unique a déclaré de surcroît avoir eu la possibilité d'examiner le Projet de Cession au siège social du Cédant au moins un (1) mois avant la date de l'Assemblée.

Troisième Résolution

L'Associé Unique a constaté qu'aucun changement significatif n'est intervenu dans le patrimoine actif et passif du Cédant alloué à la Branche d'Activités depuis la date de la publication du Projet de Cession et a décidé d'approuver la cession au Cessionnaire de l'ensemble des éléments du patrimoine actif et passif de la Branche d'Activités.

Quatrième Résolution

L'Associé Unique a constaté la réalisation de la Cession au sens de l'article 301 de la Loi sur les Sociétés, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi sur les Sociétés.

Cinquième Résolution

L'Associé Unique a décidé de conférer tous pouvoirs et autorité à tout avocat ou employé du cabinet Simmons & Simmons et/ou à tout employé de Maître Edouard Delosch, chacun d'eux agissant individuellement, pour prendre les mesures de publicité et toutes autres mesures nécessaires ou utiles pour la mise en oeuvre de la Cession.

Estimation des frais

Conformément à l'article 300 de la Loi sur les Sociétés, le notaire déclare attester de l'existence et de la légalité de la Cession et de tous actes, documents, et formalités incombant au Cédant conformément à la Loi sur les Sociétés.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au Cédant en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euro (EUR 1.200,-).

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a déclaré qu'à la requête de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de l'Associé Unique et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, le mandataire de l'Associé Unique a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. WAGNER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 16 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15132. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur ff. (signé): RODENBOOUR.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156013/159.

(150172154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Amcoll, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 159.244.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of August,

before us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of her colleague Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed,

THERE APPEARED:

Anglo Chile Investments, a private liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.826 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, residing professionally in Mondorf-les-Bains,

by virtue of proxy under private seal given on August 24, 2015.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party has requested the undersigned notary to record that it is the sole shareholder of “AMCOLL”, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-), with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, which transferred its registered office from the British Virgin Islands to Luxembourg following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 17 February 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1074 of 21 May 2011 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of notary Marc Loesch, dated 15 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1633 of 2 July 2015

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has recognized to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. Amendment of article 4 of the current articles by adding the following paragraph:

“**4.5.** The Company may change its nationality and transfer its legal seat to a different jurisdiction by unanimous approval of its shareholders”;

2. Amendment of the current share class to prevent repurchase of its own shares by the Company and to delete article 6.3 to no longer allow the repurchase of shares by the Company.

3. Approval of the transfer of the principal establishment, the effective place of management and of the central administration of the Company to the United Kingdom;

4. Approval of the change of nationality, the transfer of the registered office of the Company to Republic of Cyprus and the change of name of the Company upon its registration in the Republic in Cyprus;

5. Approval and adoption of the new articles of association of the Company in order to comply with the Cyprian companies' law;

6. Acceptance of the resignation of the current directors and of the current statutory auditor of the Company;

7. Appointment of new directors of the Company;

8. Powers to grant in order to execute any formalities;

9. Miscellaneous.

First resolution:

The Sole Shareholder unanimously agrees in accordance with article 67.1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”) to amend Article 4 of the current articles of the Company by to adding the following paragraph:

“**4.5.** The Company may change its nationality and transfer its legal seat to a different jurisdiction by unanimous approval of its shareholders.”

Thus article 4 of the Company's articles is hereby reinstated as follows:

“ **Art. 4. Registered Office.**

4.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg City.

4.2 It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the board of directors of the Company and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.4 Where the board of directors of the Company determine that extraordinary events of a political, economic or social nature, have occurred or are imminent and that these developments or events would likely impair the normal activity of the Company at its registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

4.5 The Company may change its nationality and transfer its legal seat to a different jurisdiction by unanimous approval of its shareholders.”

Second resolution:

The Sole Shareholder acknowledges the terms of the article 6 of the Company's Articles and resolves to remove the right to repurchase from the current share class and delete article 6.3 of the articles. All other rights of the shares remain the same and the share class will be renamed 'Ordinary' shares. Article 6 will be reinstated as follows:

“ Art. 6. Capital.

6.1 The Company's issued capital is set at fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-) represented by fifty thousand (50,000) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2 As far as permitted by Law, the shareholders may amend these Articles so as to:

(a) Consolidate or subdivide all or any of the shares of the Company into shares of larger or smaller amount than its existing shares;

(b) Convert any of the shares of the Company into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions; or

(c) Increase or reduce the subscribed capital of the Company.”

Third Resolution

The Sole Shareholder acknowledges the terms of articles 2 and 159 of the law and resolves, in accordance with article 67-1 of the Law, to transfer the principal establishment, the effective place of management and the central administration of the Company to the United Kingdom as well as to change the jurisdiction, the nationality of the Company from Luxembourg to the Republic of Cyprus and the change of name of the Company to Anglo American Amcoll (UK) Ltd.

This resolution shall be effective under the condition precedent of the reception of the temporary certificate of continuation evidencing the registration of the Company in the Republic of Cyprus register of companies (hereafter the “Effective Date”).

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance, Grand Duchy of Luxembourg, to 3, Themistokli Dervi Street, JULIA HOUSE, 1066 Nicosia, Cyprus, from the Effective Date.

The Sole Shareholder further resolves upon transfer of the registered office to change the name of the Company to Anglo American Amcoll (UK) Ltd.

Fifth resolution:

New articles of association of the Company have been submitted to the Sole Shareholder. A copy of said new articles of association of the Company will remain attached to this deed to be filed at the same time.

For the purpose of registering the Company with the Cyprian Registrar of Companies, the Sole Shareholder approves the new articles of association of the Company, and resolves to adopt the new articles of association of the Company replacing the current updated articles of the Company in their entirety upon the Effective Date.

Sixth resolution:

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of the following current directors of the Company, effective as of the Effective Date:

- Mr Alexander Francis Pace-Bonello
- Mr Arjan Vishan Kirthi Singha
- Mrs Lynsey Ann Blair

The Sole Shareholder further resolves to accept the resignation of the current statutory auditor of the Company, effective as of the Effective Date:

Statera Audit

By special vote, the Sole Shareholder grants discharge to the resigning directors and to the resigning statutory auditor for the execution of their mandate up to this date.

Seventh resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint the following directors, as of the Effective Date:

- Mr Michael Patrick Donnelly, Head of Tax, born on 20 October 1976 in Stanford (United Kingdom), residing professionally at 20 Carlton House Terrace, London, SW1Y 5AN;
- Mr John Michael Mills, Company Secretary, born on 31 January 1964 in Sheffield (United Kingdom), residing professionally at 20 Carlton House Terrace, London, SW1Y 5AN;
- Mr Andrew William Hodges, Deputy Company Secretary, born on 27 June 1967 in Hackney (United Kingdom), residing professionally at 20 Carlton House Terrace, London, SW1Y 5AN; and
- Mr Louis Oliver Forbes Irvine, Head of Strategic Business Improvement, born on 28 June 1966 in South Africa, residing professionally at 20 Carlton House Terrace, London, SW1Y 5AN

Eighth resolution:

The Sole Shareholder resolves to grant full power to any one of Mr Alexander Francis Pace-Bonello, Mr Arjan Vishan Kirthi Singha, Mrs Lynsey Ann Blair, Mr Michael Donnelly, Mr John Mills, Mr Andrew Hodges or Mr Louis Irvine in order to represent the Company in Luxembourg, the UK and in Cyprus towards any administrative, fiscal or other authorities, as well as towards the companies' registers of Cyprus, Luxembourg and Companies House of the United Kingdom regarding any formalities to be accomplished further to the transfer of the registered office and the change of the nationality of the Company and especially to acknowledge the implementation of the condition precedent mentioned in resolution one here above.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at six thousand euro (EUR 6,000).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergencies between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the proxyholder of the appearing person, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq août,

par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte,

a comparu

Anglo Chile Investments, une société à responsabilité limitée, avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 111.826 (ci-après «l'Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 août 2015.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, sous la dénomination de AMCOLL (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 159.244, avec capital social de cinquante mille dollars américains (USD50,000). Le siège social de la Société a été transféré des Iles vierges britanniques au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié en date du 17 février 2011 par devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1074 du 21 mai 2011. Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire Marc Loesch en date du 15 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1633 du 2 juillet 2015.

L'associé unique de la Société, représenté comme indiqué ci-dessus, a reconnu être dûment et pleinement informé des résolutions qui seront prises sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'Article 4 des statuts actuels de la Société et d'ajouter l'Article 4.5 comme suit: «La Société peut changer de nationalité et transférer son siège social vers une juridiction étrangère par décisions unanimes des associés»;
- 2) Modification de l'actuelle classe des parts sociales pour anticiper un rachat de ses propres parts sociales de la Société et supprimer l'Article 6.3 pour ne plus autoriser le rachat de parts sociales par la Société.
- 3) Approbation du transfert de son principal lieu d'établissement, de son siège de direction effectif et de son siège central d'administration de la Société au Royaume-Uni;
- 4) Approbation du changement de nationalité, du transfert de siège social de la Société vers la République de Chypre et du changement dénomination de la Société une fois les formalités d'enregistrement accomplies en République de Chypre;
- 5) Approbation et adoption des nouveaux statuts de Société afin de se conformer aux droits des Sociétés en vigueur en République de Chypre;
- 6) Acceptation de la démission des gérants actuels de la Société et de l'actuel commissaire aux comptes de la Société;
- 7) Nomination des nouveaux gérants de la Société;
- 8) Pouvoirs à accorder pour la réalisation des formalités;

9) Divers

10)

Première résolution:

L'associé unique, décide, conformément à l'Article 67.1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»), de modifier l'Article 4 des statuts actuels de la Société et ajouter l'Article 4.5 comme suit:

«La Société peut changer de nationalité et transférer son siège social vers une juridiction étrangère par décisions unanimes des associés».

Ainsi l'Article 4 des statuts de la Société sera réécrit comme suit:

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg-Ville.

4.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple résolution du conseil de gérance et dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adopté à la manière requise pour la modification des Statuts.

4.3 Il peut être créé par décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.4 Lorsque le conseil de gérance de la société détermine que des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger. Une telle mesure temporaire, n'aura cependant, aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une Société luxembourgeoise.

4.5 La Société peut changer de nationalité et transférer son siège social vers une juridiction étrangère par décisions unanimes des associés.

Deuxième résolution:

L'associé reconnaît les termes de l'article 6 des Statuts de la Société décide unanimement d'enlever le droit de rachat des actuelles parts sociales et de supprimer l'Article 6.3 des Statuts de la Société.

Tous les autres droits relatifs aux parts sociales resteront identiques et les classes des parts sociales seront renommés parts sociales «Ordinaires».

L'Article 6 sera réécrit comme suit:

« Art. 6. Capital.

6.1 La Société a un capital émis de cinquante mille dollars américains (USD 50,000) représentés par cinquante mille parts sociales (50,000) d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

6.2 Pour autant que permis par la Loi, les associés peuvent modifier les statuts de manière à:

(a) Consolider ou subdiviser toutes les parts sociales de la Société en parts sociales d'un montant supérieur ou inférieur que les parts sociales existantes;

(b) Convertir des parts sociales de la Société en parts sociales d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions; ou

(c) Augmenter ou réduire le capital souscrit de la Société.»

Troisième résolution:

L'associé reconnaît les termes de l'Article 2 et 159 de la Loi et décide, conformément à l'Article 67.1 de la Loi de transférer le principal lieu d'établissement, le siège de direction effectif et le siège central d'administration de la Société au Royaume-Uni. En plus de changer de juridiction, la Société va changer sa nationalité luxembourgeoise pour une nationalité Chypriote. Sa dénomination va également changer et sera à présent Anglo American Amcoll (UK) Ltd.

Cette résolution entrera en vigueur sous la condition suspensive de la réception de l'attestation temporaire de continuité de l'activité de la Société démontrant l'enregistrement de la Société dans le registre République de Chypre d'entreprises (ci-après la «Date Effective»).

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société du 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 3, Themistocles Dervis Str, Julia House Annex, 1^{er} étage, CY-1066 Nicosie, Chypre, à compter de la Date Effective.

L'assemblée générale décide, suite au transfert du siège social, de procéder au changement de dénomination de la Société en Anglo American Amcoll (UK) Ltd.

Cinquième résolution:

De nouveaux statuts de la Société ont été soumis à l'assemblée générale des associés. Une copie desdits statuts restera annexe aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Pour des raisons d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la République de Chypre, l'assemblée générale des associés approuve les nouveaux statuts de la Société, et décide d'adopter les nouveaux statuts de la Société remplaçant les statuts coordonnés actuels de la Société dans leur intégralité à la Date Effective.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des gérants suivants de la Société, avec effet à la Date Effective:

- Mr Alexander Francis Pace-Bonello
- Mr Arjan Vishan Kirthi Singha
- Mrs Lynsey Ann Blair

L'assemblée générale décide ensuite d'accepter la démission de l'actuel commissaire aux comptes de la Société, Statera Audit à la Date Effective.

Par vote spéciale, l'assemblée générale accorde décharge aux gérants et au commissaire aux comptes démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer les gérants suivants avec effet à la date effective:

- Mr Michael Patrick Donnelly, Head of Tax, né le 20 octobre 1976 à Stanford (Royaume-Uni), demeurant professionnellement au 20, Carlton House Terrace, Londres SW1Y 5AN, Royaume-Uni;
- Mr John Michael Mills, Company Secretary, né le 31 janvier 1964 à Sheffield (Royaume-Uni), demeurant professionnellement au 20, Carlton House Terrace, Londres, SW1Y 5AN, Royaume-Uni;
- Mr Andrew William Hodges, Deputy Company Secretary, né le 20 juin 1967 à Hackney (Royaume-Uni), demeurant professionnellement au 20, Carlton House Terrace, Londres, SW1Y 5AN, Royaume-Uni;
- Mr Louis Oliver Forbes Irvine, Head of Strategic Business Improvement, né le 28 juin 1966 en Afrique du Sud, demeurant professionnellement au 20, Carlton House Terrace, Londres, SW1Y 5AN, Royaume-Uni.

Huitième résolution:

L'assemblée générale confère à Mr Alexander Francis Pace-Bonello, Mr Arjan Vishan Kirthi Singha, Mrs Lynsey Ann Blair, Mr Michael Donnelly, Mr John Mills, Mr Andrew Hodges or Mr Louis Irvine, tous pouvoirs pour représenter la Société à Luxembourg, au Royaume-Uni et à Chypre, auprès de toutes les instances administratives, fiscales et autres, ainsi qu'auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, du Royaume-Uni et de Chypre, relativement aux formalités et actes à accomplir à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité de la Société, et notamment de constater l'exécution de la condition suspensive dont question la résolution 1 ci avant.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de six mille euros (EUR 6.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française constate que sur demande du mandataire de la comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Schaeffer.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 31 août 2015. GAC/2015/7368. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157219/274.

(150173385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Uva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1267 Luxembourg, 5, rue Robert Bruch.
R.C.S. Luxembourg B 200.150.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le seize septembre.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

1) Monsieur Romain Raymond Joseph WOHL, retraité, né à Rumelange, le 07 février 1953, demeurant à L-8322 Olm, 15, rue Charles de Gaulle;

2) Monsieur Claude François EWEN, directeur-commercial, né à Luxembourg, le 27 février 1977, demeurant à L-8086 Bertrange, 13, Cité am Wenkel;

3) Monsieur Steve WOHL, technicien, né à Esch/Alzette, le 27 août 1978, demeurant à L-1270 Luxembourg, 5, am Bongert;

et

4) Monsieur Tony Jacques EWEN, employé de banque, né à Luxembourg, le 20 avril 1980, demeurant à L-1267 Luxembourg, 5, rue Robert Bruch.

Messieurs Romain WOHL, Claude EWEN et Steve WOHL, prénommés, ici non présents, sont représentés aux fins des présentes par Monsieur Tony EWEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée;

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «UVA S.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la fabrication et la vente en gros et en détail de jus et de boissons non alcoolisées; l'achat et la vente en gros et en détail de vins de toutes provenances, de liqueurs, d'eau-de-vie, d'apéritifs et de toutes boissons alcoolisées; achat et la vente de produits alimentaires; le commerce de fournitures pour le secteur HORECA; l'exploitation de représentations générales de certaines marques de boissons, ainsi que toute activité commerciale non spécialement réglementée.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (Eur 25,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les cinq cents (500) parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

Monsieur Romain WOHL,	125 parts sociales
Monsieur Claude EWEN,	125 parts sociales
Monsieur Steve WOHL,	125 parts sociales
Monsieur Tony EWEN	125 parts sociales
TOTAL: cinq cents parts sociales,	500 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quinze.

Assemblée générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-1267 Luxembourg, 5, rue Robert Bruch.
- 2) La société sera gérée par un gérant, savoir:

Monsieur Romain WOHL, retraité, né à Rumelange, le 07 février 1953, demeurant à L-8322 Olm, 15, rue Charles de Gaulle.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: T. Ewen, C. Mines.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29710. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157690/119.

(150173559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Mariva S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.260.

Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134996/9.

(150146010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Boldam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 78.954.

L'an deux mille quinze,

le quatre août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOLDAM S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.954 (NIN 2000 22 32 910),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 413 du 6 juin 2001.

Le capital social s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Peggy SIMON, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt,

qui désigne comme secrétaire Madame Sara CRAVEIRO, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, prénommée.

Le bureau étant ainsi constitué Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Détermination de ses pouvoirs.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société BOLDAM S.A. avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, comme liquidateur de la société.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame la Présidente lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes de tout ce qui précède, ces dernières, toutes connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 août 2015. Relation: GAC/2015/6834. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 août 2015.

Référence de publication: 2015137115/54.

(150149271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Emerson Mayfair Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulles.

R.C.S. Luxembourg B 199.185.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen. On the twenty-third day of July.

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. MV HOLDINGS HONG KONG LIMITED, a company incorporated under Hong Kong law, having its registered office at 4210, Office Tower, Convention Plaza, 1, Harbour Road, Wanchai, Hong Kong, registered with the Companies Registry (Hong Kong) under number 1967899,

2. HARBOUR CP ACQUISITION CO. LIMITED, a company incorporated under the law of the United Kingdom, having its registered office at 10 Chiswell Street, EC1Y 4UQ London, United Kingdom, registered with the Companies House (United Kingdom) under number 9301609,

both duly represented by Mr Marc ALBERTUS, employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal dated 21 July 2015.

Said proxies, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is Emerson Mayfair Holdings S. à r. l..

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of 10 August 1915.

The company may also acquire, sell, manage and promote all sorts of real estate located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at USD 15,000 (fifteen thousand US Dollars) divided into 100 (one hundred) corporate units with a nominal value of USD 150 (one hundred and fifty US Dollars) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on Commercial Companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A signatory manager and one B signatory manager or by the individual signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on Commercial Companies.

Any decision to amend the Articles of the company shall be validly passed if they are passed by at least 90% of the corporate units representing the corporate capital.

Art. 15. The business year begins on first January and ends on thirty-first December of each year.

Art. 16. Every year on thirty-first December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2015.

Subscription and payment

The 100 (one hundred) corporate units have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of corporate units	Amount subscribed and paid up in USD
1. MV HOLDINGS HONG KONG LIMITED, prenamed	84	12,600
2. HARBOUR CP ACQUISITION CO. LIMITED, prenamed	16	2,400
TOTAL	100	15,000

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of USD 15,000 (fifteen thousand US Dollars) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on Commercial Companies have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,550.-

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, represented as stated above, representing the whole of the corporate capital, held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers of the company, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

A signatory managers:

1. Mr Reno Maurizio TONELLI, “licencié en sciences politiques”, born on 12 January 1955 in Cesena (Forli), Italy, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
2. Mr Philippe PONSARD, “ingénieur commercial”, born on 16 March 1967 in Arlon, Belgium, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
3. Mr Marc ALBERTUS, employee, born on 3 August 1970 in Esch/Alzette, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

B signatory managers:

1. Mr Kodzo MASSENYA, investor, born in 1967 in Togo, residing at 92, Jasmine House, Juniper Drive, SW18 1GL London, United Kingdom;
2. Mr Ragen AMIN, accountant, born on 7 May 1963 in Nairobi, Kenya, residing at Vyman House, 104, College Road, HA1 1BQ, Harrow Middlesex, United-Kingdom;
3. Mr Ulysses LAND, businessman, born on 12 December 1972 in New York, United States, residing at 1064, ORO Street, Laguna Beach 92651, United States.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze. Le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. MV HOLDINGS HONG KONG LIMITED, une société de droit hongkongais, ayant son siège social au 4210, Office Tower, Convention Plaza, 1, Harbour Road, Wanchai, Hong Kong, enregistrée au «Companies Registry» (Hong Kong) sous le numéro 1967899,

2. HARBOUR CP ACQUISITION CO. LIMITED, une société de droit du Royaume-Uni, ayant son siège social au 10 Chiswell Street, EC1Y 4UQ Londres, Royaume-Uni, enregistrée au «Companies House» (United Kingdom) sous le numéro 9301609,

toutes deux ici représentées par Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles Gaulle, L-1653 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par deux procurations données sous seing privé en date du 21 juillet 2015.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de Emerson Mayfair Holdings S. à r. l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à USD 15.000 (quinze mille dollars US) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de USD 150 (cent cinquante dollars US) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants dont obligatoirement une signature d'un gérant de catégorie A et une autre signature d'un gérant de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Les décisions modifiant les statuts de la société sont valablement prises si elles sont adoptées par au moins 90% des parts sociales représentant le capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit et libéré en USD
1. MV HOLDINGS HONG KONG LIMITED, prédésignée	84	12.600
2. HARBOUR CP ACQUISITION CO. LIMITED, prédésignée	16	2.400
TOTAUX	100	15.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 15.000 (quinze mille dollars US) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.550,-

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

gérants de catégorie A:

1. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

2. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

3. Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, né le 3 août 1970 à Esch/Alzette, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

gérants de catégorie B:

1. Monsieur Kodzo MASSENYA, investisseur, né en 1967 à Togo, demeurant au 92, Jasmine House, Juniper Drive, SW18 1GL Londres, Royaume-Uni;

2. Monsieur Ragen AMIN, comptable, né le 7 mai 1963 à Nairobi, Kenya, demeurant à Vyman House, 104, College Road, HA1 1BQ, Harrow Middlesex, Royaume-Uni;

3. Monsieur Ulysses LAND, homme d'affaires, né le 12 décembre 1972 à New York, Etats-Unis, demeurant au 1064 ORO Street, Laguna Beach 92651, Etats-Unis.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. ALBERTUS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23486. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015136487/262.

(150148405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.343.188,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.411.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the Meeting) of HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 20,001, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 181411 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 24 October 2013 and published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the Mémorial) n° 3241 dated 19 December 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 3 December 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 114 of 15 January 2015.

There appeared:

(1) HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 20,001 and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 181409 (the Sole Shareholder), being the holder of 20,001 shares in registered form in the Company, having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each,

represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

(2) Hudson's Bay Company, a company incorporated and existing under the laws of Canada, having its registered office at 401 Bay Street, Toronto, Ontario, Canada, registered with the Industry Canada under the number 7751510, and being listed with the Toronto stock exchange under the ticker symbol HBC (the Subscriber),

represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxies, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Subscriber intervenes at the present Meeting in order to subscribe to new shares to be issued by the Company.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record that:

I. all of the 20,001 (twenty thousand and one) shares in the Company, having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, and representing the entirety of the subscribed share capital of the Company of USD 20,001 (twenty thousand and one United States Dollars), are duly represented at the present Meeting;

II. the agenda of the Meeting (the Agenda) is worded as follows:

1. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company;

2. Increase of the share capital of the Company by an aggregate amount of USD 12,323,187 (twelve million three hundred and twenty-three thousand one hundred and eighty-seven United States Dollars) so as to bring such share capital from its current amount of USD 20,001 (twenty thousand and one United States Dollars) to an amount of USD 12,343,188 (twelve million three hundred and forty-three thousand one hundred and eighty-eight United States Dollars) by the creation and issuance of 3,359,187 (three million three hundred and fifty-nine thousand one hundred and eighty-seven) new class A shares and 8,964,000 (eight million nine hundred and sixty-four thousand) new class B shares, all being in registered form and having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each and having an aggregate subscription price of USD 623,235,717.71 (six hundred and twenty-three million two hundred and thirty-five thousand seven hundred and seventeen United States Dollars and seventy-one Cents);

3. Intervention, subscription to, and payment in full of, the share capital increase specified under item 1. by Hudson's Bay Company by way of a contribution in kind;

4. Subsequent amendment of articles 5 and 15 of the articles of association of the Company;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, and grant of authorisation in connection thereto; and

6. Miscellaneous.

III. the entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives, to the extent necessary, the convening notices, the Sole Shareholder, represented as stated above, considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda of the present Meeting, which has been communicated to it in advance; and

IV. After due deliberation, the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to add a new third, fourth and fifth paragraph to article 5 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

5.3. The General Meeting (as defined below) has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription by any shareholder will be booked in a specific share premium account allocated to the relevant shareholder (the Reserved Share Premium Account). The General Meeting may in addition provide that any distribution (whether by dividend, share redemption or otherwise) of the amounts allocated to the Reserved Share Premium Account or any increase of the share capital by incorporation of the Reserved Share Premium Account shall be made exclusively for the benefit of the relevant shareholder.

5.4. The General Meeting is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

5.5. The General Meeting has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as "capital surplus" by any shareholder will be booked in a specific "capital surplus" account allocated to the relevant shareholder (the Reserved Capital Surplus Account). The General Meeting may in addition provide that any distribution (whether by dividend, share redemption or otherwise) of the amounts allocated to the Reserved Capital Surplus Account or any increase of the share capital by incorporation of the Reserved Capital Surplus Account shall be made exclusively for the benefit of the relevant shareholder."

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital (the Capital Increase) of the Company by an aggregate amount of USD 12,323,187 (twelve million three hundred and twenty-three thousand one hundred and eighty-seven United States Dollars) so as to bring such share capital from its current amount of USD 20,001 (twenty thousand and one United States Dollars), represented by 20,001 (twenty thousand and one) shares in registered form, having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, to an amount of USD 12,343,188 (twelve million three hundred and forty-three thousand one hundred and eighty-eight United States Dollars) by the creation and the issuance of 3,359,187 (three million three hundred and fifty-nine thousand one hundred and eighty-seven) new class A shares and 8,964,000 (eight million nine hundred and sixty-four thousand) new class B shares, all being in registered form and having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, and having an aggregate subscription price of USD 623,235,717.71 (six hundred and twenty-three million two hundred and thirty-five thousand seven hundred and seventeen United States Dollars and seventy-one Cents) (together, the New Shares).

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the Capital Increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Subscriber, represented as stated above, intervenes at the Meeting and hereby declares to:

(i) subscribe to the New Shares; and

(ii) pay such New Shares in full by means of a contribution in kind, consisting of a receivable held by the Subscriber against the Company (the Receivables), and with such Receivables having an aggregate value of USD 623,235,717.71 (six hundred and twenty-three million two hundred and thirty-five thousand seven hundred and seventeen United States Dollars and seventy-one Cents) (the Contribution).

The Contribution in an aggregate amount of USD 623,235,717.71 (six hundred and twenty-three million two hundred and thirty-five thousand seven hundred and seventeen United States Dollars and seventy-one Cents) (the Amount) shall be allocated as follows:

(i) USD 12,323,187 (twelve million three hundred and twenty-three thousand one hundred and eighty-seven United States Dollars) to the share capital account (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) of the Company;

(ii) USD 30,236,530.71 (thirty million two hundred and thirty-six thousand five hundred and thirty United States Dollars and seventy-one Cents) to a specific share premium account (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Primes d'émission) allocated to the holders of the class A shares of the Company (the Class A Shares) only and such amount shall be freely available for distribution (by any way whatsoever) to the holders of the Class A Shares only; and

(iii) USD 580,676,000 (five hundred and eighty million six hundred and seventy six thousand United States Dollars) to a specific share premium account (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Primes d'émission) allocated to the holders of the class B shares of the Company (the Class B Shares) only and such amount shall be freely available for distribution (by any way whatsoever) to the holders of the Class B Shares only.

It results from a certificate issued by the Subscriber (the Subscriber Certificate) relating to the Receivables contributed to the Company in the manner described above, that:

1. the Subscriber is the owner of the receivables contributed at the Meeting;
2. the Subscriber is entitled to the Receivables and possesses the power to dispose of the Receivables;
3. the Receivables are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no rights to acquire any pledge or usufruct on the Receivables and the Receivables are not subject to any attachment;
4. according to the applicable law, as well as the terms and conditions of the agreement by which such Receivables are governed, the Receivables are freely transferrable;
5. all formalities under applicable law, as well as under the terms and conditions of the agreement by which such Receivables are governed, subsequent to the contribution in kind of the Receivables will be effected upon the Meeting; and
6. the Receivables are worth at least USD 623,235,717.71 (six hundred and twenty-three million two hundred and thirty-five thousand seven hundred and seventeen United States Dollars and seventy-one Cents)."

It results also in essence from a certificate issued by the Company relating to the Receivables contributed by the Subscriber to the Company in the manner described above (the Company Certificate, and together with the Subscriber Certificate, the Certificates) that "the Receivables are worth at least USD 623,235,717.71 (six hundred and twenty-three million two hundred and thirty-five thousand seven hundred and seventeen United States Dollars and seventy-one Cents)".

The said Certificates, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Further, the Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is from now on as follows:

SHAREHOLDER	ORDINARY SHARES HELD	CLASS A SHARES HELD	CLASS B SHARES HELD	TOTAL SHARES HELD
HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l.	20,001	N/A	N/A	20,001
Hudson's Bay Company	N/A	3,359,187	8,964,000	12,323,187
TOTAL	20,001	3,359,187	8,964,000	12,343,188

As a result of the above, the Meeting hereby expressly acknowledges and approves that the Subscriber shall from now on be deemed a new shareholder of the Company and shall participate at the Meeting and vote on the remaining items of the Agenda, having declared itself duly informed for the purpose hereof.

Third resolution

The Meeting resolves to restate and renumber article 5 of the Articles in order to reflect the above resolutions as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at twelve million three hundred and forty-three thousand one hundred and eighty-eight United States Dollars (USD 12,343,188), represented by twenty thousand and one (20,001) ordinary shares (the Ordinary Shares), three million three hundred and fifty-nine thousand one hundred and eighty-seven (3,359,187) class A share (the Class A Shares) and eight million nine hundred and sixty-four thousand (8,964,000) class B shares (the Class B Shares and together with the Ordinary Shares and the Class A Shares referred to as the shares and each a share), all of which are in registered form and having a nominal value of one United States Dollar (USD 1).

5.2. All or a portion of the Class A Shares and the Class B Shares may be converted into mandatorily redeemable preferred shares (the MRPS) at the request of the holder of such Class A Shares and/or Class B Shares, as the case may be, at a conversion rate of 1 (one) Class A Shares and/or Class B Shares, as the case may be, for 1 (one) MRPS, subject to the approval by the General Meeting.

5.3. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.4. The General Meeting (as defined below) has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription by any shareholder will be booked in a specific share premium account allocated to the relevant shareholder (the Reserved Share Premium Account). The General Meeting may in addition provide that any distribution (whether by dividend, share redemption or otherwise) of the amounts allocated to the Reserved Share Premium Account or any increase of the share capital by incorporation of the Reserved Share Premium Account shall be made exclusively for the benefit of the relevant shareholder.

5.5. The General Meeting is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a “capital surplus” account in accordance with Luxembourg law.

5.6. The General Meeting has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as “capital surplus” by any shareholder will be booked in a specific “capital surplus” account allocated to the relevant shareholder (the Reserved Capital Surplus Account). The General Meeting may in addition provide that any distribution (whether by dividend, share redemption or otherwise) of the amounts allocated to the Reserved Capital Surplus Account or any increase of the share capital by incorporation of the Reserved Capital Surplus Account shall be made exclusively for the benefit of the relevant shareholder.”

The Meeting resolves to add a new fourth paragraph to article 15 of the Articles, which shall read as follows:

“ **15.4.** Any and all distributions of the share premium or the capital surplus shall be decided by the General Meeting in accordance with the provisions of this article 15, without prejudice to any interim dividend distribution decided by the board of managers in accordance with the provisions of article 15.3 of these Articles.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately at EUR 8,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of such proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois de juillet.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 20.000 USD, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 181411 (la Société). La Société a été constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) n° 3241 en date du 19 décembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 3 décembre 2014 conformément à un acte du notaire instrumentaire, publié dans le Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations N°114 du 15 janvier 2015.

Ont comparu:

(1) HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 20.001 USD, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 181409 (l'Associé Unique), détenteur de 20.001 parts sociales sous forme nominative de la Société ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(2) Hudson's Bay Company, une société constituée et existant selon le droit canadien, ayant son siège social au 401 Bay Street, Toronto, Ontario, Canada, enregistrée auprès du Industry Canada sous le numéro 7751510, et inscrite auprès de la bourse de Toronto sous le symbole HBC (le Souscripteur),

représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Le Souscripteur intervient à la présente Assemblée pour souscrire aux nouvelles parts sociales émises par la Société.

L'Associé Unique, tel que représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. la totalité des 20.001 (vingt mille et une) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, et représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de 20.001 USD (vingt mille et un dollars des Etats-Unis d'Amérique) sont dûment représentées à la présente Assemblée;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée (l'Ordre du Jour) est le suivant:

1. Modification de l'article 5 des statuts de la société;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de 12.323.187 USD (douze millions trois cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de son montant actuel de 20.001 USD (vingt mille et un dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant 12.343.188 USD (douze millions trois cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique) par la création et l'émission de 3.359.187 (trois millions trois cent cinquante-neuf mille cent quatre-vingt-sept) nouvelles parts sociales de classe A et 8.964.000 (huit millions neuf cent soixante-quatre mille) nouvelles parts sociales de classe, étant toute enregistrées ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique), et un prix de souscription total de 623.235.717,71 USD (six cent vingt-trois millions deux cent trente-cinq mille sept cent dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante et onze cents);

3. Intervention, souscription à, et paiement de la totalité, du capital social augmenté spécifiquement sous le 1. par Hudson's Bay Company par l'apport en nature;

4. Modifications subséquentes des articles 5 et 15 et des statuts de la société;

5. Modification du registre des associés de la société dans le but de refléter les changements exposé précédemment, et octroyé une autorisation en relation avec ceux-ci; et

6. Divers.

III. la totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé Unique renonce, pour autant que besoin, aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour, qui lui a été communiqué par avance; et

IV. Après délibération, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

III. la totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce, pour autant que besoin, aux formalités de convocation, l'Associé Unique tel que représenté ci-dessus, se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée, qui lui a été communiqué par avance; et

IV. Après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter de nouveaux troisième, quatrième, cinquième paragraphes à l'article 5 des Statuts de la société, qui se lira comme suit:

“ 5.3. L'Assemblée Générale (tel que ce terme est défini ci-après) a la possibilité (mais pas l'obligation) de décider que chaque apport en espèces ou en nature alloué en prime d'émission en relation avec la souscription de parts sociales par un associé sera alloué à un compte spécifique de prime d'émission relatif à l'associé en question (le Compte Spécifique de Prime d'Émission). L'Assemblée Générale peut en plus prévoir que toute distribution (par dividende, rachat de Parts Sociales ou autrement) du montant alloué au Compte Spécifique de Prime d'Émission ou toute augmentation de capital par l'incorporation du Compte Spécifique de Prime d'Émission sera fait exclusivement pour le bénéfice de l'associé en question.

5.4. L'Assemblée Générale est autorisée d'approuver des apports sans l'émission de nouvelles parts sociales par un apport en espèces ou en nature ou autrement, aux conditions déterminées par l'Assemblée Générale. Un tel apport sera alloué au compte de «capital surplus (compte 115)» conformément au droit luxembourgeois.

5.5. L'Assemblée Générale a la possibilité (mais pas l'obligation) de décider que chaque apport en espèces ou en nature alloué en capital surplus par un associé sera alloué à un compte spécifique de capital surplus relatif à l'associé en question (le Compte Spécifique de Capital Surplus). L'Assemblée Générale peut en plus prévoir que toute distribution (par dividende, rachat de parts sociales ou autrement) du montant alloué au Compte Spécifique de Capital Surplus ou toute augmentation de capital par l'incorporation du Compte Spécifique de Capital Surplus sera fait exclusivement pour le bénéfice de l'associé en question.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social (l'Augmentation de Capital) de la Société d'un montant total de 12.323.187 USD (douze millions trois cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) de façon à le porter de son montant actuel de 20.001 USD (vingt mille un dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 20.001 (vingt mille une) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à un montant de 12.343.188 USD (douze millions trois cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique) par la création et l'émission de 3.359.187 (trois millions trois cent cinquante-neuf mille cent quatre-vingt-sept) nouvelles parts sociales de classe A et 8.964.000 (huit millions neuf cent soixante-quatre mille) nouvelles parts sociales de classe B, étant toutes enregistrées et ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, et ayant un prix de souscription total de 623.235.717,71 USD (six cent vingt-trois millions deux cent trente-cinq mille sept cent dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante et onze cents) (ensemble les Nouvelles Parts Sociales).

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à, et la libération totale de, l'Augmentation de Capital comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

Le Souscripteur, tel que représenté ci-dessus intervient à l'Assemblée et déclare

(i) Souscrire aux Nouvelles Parts Sociales; et

(ii) Libérer ces Nouvelles Parts Sociales par le biais d'un apport en nature constitué d'une créance détenue par le Souscripteur envers la Société (la Créance), cette Créance ayant une valeur totale de 623.235.717,71 USD (six cent vingt-trois millions deux cent trente-cinq mille sept cent dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante et onze cents) (l'Apport).

L'Apport d'un montant total de 623.235.717,71 USD (six cent vingt-trois millions deux cent trente-cinq mille sept cent dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante et onze cents) (le Montant) sera alloué comme suit:

(i) 12.323.187 USD (douze millions trois cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) sur le compte de capital social (compte 110 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) de la Société; et

(ii) 30.236.530,71 USD (trente millions deux cent trente-six mille cinq cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante et onze cents) sur un compte spécifique de prime d'émission (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Primes d'émission) alloué aux titulaires des parts sociales de classe A de la société (les

Parts Sociales de Classe A) ce montant sera librement disponible pour la distribution (par quelque manière que ce soit) aux porteurs de parts sociales de classe A; et

(iii) 580.676.000 USD (cinq cent quatre-vingt millions six cent soixante-seize mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un compte spécifique de prime d'émission (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 -Primes d'émission) alloué aux détenteurs des parts sociale de classe B de la société (les Parts Sociales de Classe B) seulement un tel montant sera libre et disponible pour une distribution (par n'importe quel moyens quels qu'ils soient) seulement aux détenteurs de part sociale de classe B.

Il résulte d'un certificat émis par le Souscripteur (le Certificat du Souscripteur) concernant la Créance apportée à la Société de la manière spécifiée ci-dessus, que:

“le Souscripteur est le titulaire des Créances apportées à l'Assemblée;

le Souscripteur possède un droit sur les Créances et a le pouvoir de disposer des Créances;

les Créances ne comportent aucun gage ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou usufruit des Créances et les Créances ne sont grevées d'aucune sûreté;

conformément à la loi applicable, ainsi qu'aux termes et conditions du contrat gouvernant les Créances, les Créances sont librement cessibles;

toutes les formalités conformément à la loi applicable, ainsi que conformément aux termes et conditions du contrat gouvernant les Créances, suivant l'apport en nature seront réalisées à l'issue de l'Assemblée; et

les Créances valent au moins 623.235.717,71 USD (six cent vingt-trois millions deux cent trente-cinq mille sept cent dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante et onze cents).»

Il résulte d'un certificat émis par la Société concernant les Créances apportées par le Souscripteur à la Société de la manière décrite ci-dessus (le Certificat de la Société et ensemble avec le Certificat du Souscripteur, les Certificats) que “les Créances valent au moins 623.235.717,71 USD (six cent vingt-trois millions deux cent trente-cinq mille sept cent dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante et onze cents)”.

Lesdits Certificats, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent actes afin d'être enregistrés avec lui.

De plus, l'Assemblée prend acte que l'actionariat de la Société est désormais le suivant:

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES	PARTS SOCIALES DE CLASSE A DETENUES	PARTS SOCIALES DE CLASSE B DETENUES	TOTAL DES PARTS SOCIALES DETENUES
HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l.	20.001	N/A	N/A	20.001
Hudson's Bay Company	N/A	3.359.187	8.964.000	12.323.187
TOTAL	20.001	3.359.187	8.964.000	12.343.188

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée prend expressément acte et approuve le fait que le Souscripteur est désormais considéré comme un nouvel associé de la Société et participera à l'Assemblée et votera sur les points restants de l'Ordre du Jour, se déclarant comme dûment informé de celui-ci.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de refondre et ré-énumérer l'article 5 des Statuts de façon à y refléter les résolutions ci-dessus de la manière suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à douze millions trois cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (12.343.188 USD), représenté par 20.001 parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), trois millions trois cent cinquante-neuf mille cent quatre-vingt-sept (3.359.187) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A) et huit millions neuf cent soixante-quatre mille (8.964.000) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de classe B dénommées ci-après les parts sociales et chacune une part sociale) qui sont toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) chacune.

5.2. Tout ou partie des Parts Sociales de Classe A et des Parts Sociales de Classe B peuvent être converties en parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables (les MRPS) à la demande des détenteurs des Parts Sociales de Classe A et/ou, selon le cas, des Parts Sociales de Classe B, à un ratio de conversion de 1 (une) Parts Sociale de Classe A et/ou Parts Sociale de Classe B pour 1 (une) MRPS, sous condition de l'approbation par l'Assemblée Générale (tel que ce terme est défini ci-dessous), agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.4. L'Assemblée Générale a la possibilité (mais pas l'obligation) de décider que chaque apport en espèces ou en nature alloué en prime d'émission en relation avec la souscription de parts sociales par un associé sera alloué à un compte spécifique de prime d'émission relatif à l'associé en question (le Compte Spécifique de Prime d'Émission). L'Assemblée Générale peut

en plus prévoir que toute distribution (par dividende, rachat de Parts Sociales ou autrement) du montant alloué au Compte Spécifique de Prime d'Émission ou toute augmentation de capital par l'incorporation du Compte Spécifique de Prime d'Émission sera fait exclusivement pour le bénéfice de l'associé en question.

5.5. L'Assemblée Générale est autorisée d'approuver des apports sans l'émission de nouvelles parts sociales par un apport en espèces ou en nature ou autrement, aux conditions déterminées par l'Assemblée Générale. Un tel apport sera alloué au compte de «capital surplus (compte 115)» conformément au droit luxembourgeois.

5.6. L'Assemblée Générale a la possibilité (mais pas l'obligation) de décider que chaque apport en espèces ou en nature alloué en capital surplus par un associé sera alloué à un compte spécifique de capital surplus relatif à l'associé en question (le Compte Spécifique de Capital Surplus). L'Assemblée Générale peut en plus prévoir que toute distribution (par dividende, rachat de parts sociales ou autrement) du montant alloué au Compte Spécifique de Capital Surplus ou toute augmentation de capital par l'incorporation du Compte Spécifique de Capital Surplus sera fait exclusivement pour le bénéfice de l'associé en question.»

L'Assemblée décide d'ajouter un nouveau quatrième paragraphe à l'article 15 des Statuts, qui se lisent comme suit:

« 15.4. Toutes les distribution de la prime d'émission ou de l'excédent de capital sont décidées par l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de cet article 15, sans préjudice de toute distribution d'acompte sur dividende décidée par le conseil de gérance conformément aux dispositions de l'article 15.3 de ces Statuts.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société de façon à y refléter les changements repris ci-dessus et autorise tout gérant de la Société ainsi que tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des parts sociales de la Société et de pourvoir à toutes les formalité en relation avec ce qui précède (incluant, afin d'éviter tout doute, l'enregistrement et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 8.000.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de ce même mandataire, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23936. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 août 2015.

Référence de publication: 2015134804/393.

(150145799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Solartec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, an de Laengten.

R.C.S. Luxembourg B 81.344.

L'an deux mille quinze,
le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Jürgen SCHOPP, indépendant, demeurant à D-54579 Üxheim, 1, Beuerhof.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée SOLARTEC S.à r.l., avec siège social à L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.344 (NIN 2001 2404 280).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 9 mars 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 929 du 26 octobre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 89 du 10 janvier 2014.

Que le capital social de la société s'élève à treize mille neuf cents Euros (EUR 13.900.-), représenté par cinq cent cinquante-six (556) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Jürgen SCHOPP.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Blaschette à Grevenmacher et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (Alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Grevenmacher."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-6776 Grevenmacher, 10, an de Laengten.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. SCHOPP, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 août 2015. Relation: GAC/2015/6705. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 août 2015.

Référence de publication: 2015136842/39.

(150147745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

M.A.P. Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 55.699.

Extrait du procès-verbal des résolutions du conseil d'administration du 8 octobre 2014

Le Conseil d'administration a décidé de nommer la société FIDUCIAIRE DU KIEM S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80232, comme dépositaire des actions au porteur de la Société, conformément à l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134971/13.

(150146530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

**Little Big Partners, Société à responsabilité limitée,
(anc. Mayane Invest S.à r.l).**

Capital social: EUR 1.400.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 197.291.

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, instrumentaire.

Ont comparu:

- Tython S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 163.661 («Tython» ou l'«Associé Unique»);

- The Education Group, une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du

Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 176.577 («The Education Group»);

- Ludgate Hill S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 181.104 («Ludgate Hill»);

- GVR, une société par actions simplifiée constituée et existant sous les lois de France, ayant son siège social au 78, avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. 799 113 188 («GVR»);

- Bremonhill Investment S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 130.894 («Bremonhill Investment»);

- Princip Equity, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de France, ayant son siège social au 11, rue Tronchet, 75008 Paris, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. 753 507 888 («Princip Equity»);

- M. Gustavo Mana, avec adresse au 43, Underwood Street, Londres N1 7LG, Royaume-Uni («M. Mana»);

- M. Stéphane de Billy, avec adresse au 3, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («M. de Billy»); et

- M. Laurent Heiliger, avec adresse au 6, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («M. Heiliger»);

(ci-après désignés collectivement comme étant les «Parties Comparantes» ou les «Apporteurs»),

tous ici représentés par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerk de notaire, ayant son adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des Parties Comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Parties Comparantes, ainsi représentées, ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I.- Tython est l'associé unique de Mayane Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 197.291, avec un capital social actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), constituée suivant acte notarié reçu par Maître Jacques Kessler, notaire instrumentaire, en date du 22 mai 2015 (l'«Acte de Constitution»), non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

II.- Que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont les Parties Comparantes déclarent expressément avoir été dûment informées à l'avance.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la renonciation à la version anglaise des statuts de la Société;
3. Approbation du changement de dénomination sociale de la Société de Mayane Invest S.à r.l. en «Little Big Partners»;
4. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;
5. Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de 1.387.500 EUR (un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à 1.400.000 EUR (un million quatre cent mille Euros) par l'émission de 1.387.500 (un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, le tout devant être entièrement souscrit et libéré par le biais d'apports en numéraire d'un montant global de 1.387.500 EUR (un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros);
6. Souscription et paiement par les Apporteurs des nouvelles parts sociales par le biais d'apports en numéraire;
7. Création d'une classe de parts sociales de catégorie A et d'une classe de parts sociales de catégorie B dans le capital social de la Société et subséquente reclassification de toutes les parts sociales émises de la Société;
8. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
9. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société;
10. Approbation de la suppression du troisième paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société;

11. Approbation de la modification du deuxième paragraphe et du troisième paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société; et

12. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Parties Comparantes les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique, et à toutes fins utiles les Parties Comparantes, renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique, et à toutes fins utiles les Parties Comparantes, reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique, et à toutes fins utiles des Parties Comparantes, pendant dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à la version anglaise des statuts de la Société telle que rédigée dans l'Acte de Constitution de sorte à ne conserver que la version française des statuts de la Société.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de Mayane Invest S.à r.l. en «Little Big Partners».

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société de sorte à lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société portera la dénomination sociale suivante: «Little Big Partners».»

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de 1.387.500 EUR (un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) à 1.400.000 EUR (un million quatre cent mille Euros) par l'émission de 1.387.500 (un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), le tout devant être entièrement souscrit et libéré par les Apporteurs par le biais d'apports en numéraire d'un montant total de 1.387.500 EUR (un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros) tel que décrit ci-après (collectivement désignés les «Apports»).

Sixième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par les Apporteurs des Nouvelles Parts Sociales au moyen des Apports.

Souscriptions et Apports

La souscription des Nouvelles Parts Sociales au moyen des Apports s'effectuera de la manière suivante:

- Tython souscrit à 287.500 (deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents) des Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, le tout devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de 287.500 EUR (deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros);

- The Education Group souscrit à 300.000 (trois cent mille) des Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, le tout devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de 300.000 EUR (trois cent mille Euros);

- Ludgate Hill souscrit à 200.000 (deux cent mille) des Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, le tout devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de 200.000 EUR (deux cent mille Euros);

- GVR souscrit à 200.000 (deux cent mille) des Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, le tout devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de 200.000 EUR (deux cent mille Euros);

- Bremonhill Investment souscrit à 100.000 (cent mille) des Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, le tout devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de 100.000 EUR (cent mille Euros);

- Princip Equity souscrit à 100.000 (cent mille) des Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, le tout devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de 100.000 EUR (cent mille Euros);

- M. Mana souscrit à 100.000 (cent mille) des Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, le tout devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de 100.000 EUR (cent mille Euros);

- M. de Billy souscrit à 50.000 (cinquante mille) des Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, le tout devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de 50.000 EUR (cinquante mille Euros); et

- M. Heiliger souscrit à 50.000 (cinquante mille) des Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, le tout devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de 50.000 EUR (cinquante mille Euros).

Intervention des Apporteurs - Souscriptions - Paiements

Interviennent ensuite les Apporteurs, tous ici représentés par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu de procurations données sous seing privé qui déclarent souscrire aux Nouvelles Parts Sociales.

Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement souscrites et libérées par les Apporteurs au moyen de leur Apports.

Évaluation

La valeur nette des Apports s'élève à 1.387.500 EUR (un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros).

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'existence des Apports a été donnée à la Société.

Septième résolution:

Il est unanimement décidé de créer une classe de parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et une classe de parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B») dans le capital social de la Société et, par conséquent, de reclassifier toutes les parts sociales émises de la Société, dont les droits y attachés seront régis par tout pacte d'associés de la Société conclu de temps en temps, tel que suit:

- toutes les 300.000 (trois cent mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, détenues par Tython, sont reclassifiées en 300.000 (trois cent mille) Parts Sociales de Catégorie A, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune;

- toutes les 300.000 (trois cent mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, détenues par The Education Group, sont reclassifiées en 300.000 (trois cent mille) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune;

- toutes les 200.000 (deux cent mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, détenues par Ludgate Hill, sont reclassifiées en 200.000 (deux cent mille) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune;

- toutes les 200.000 (deux cent mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, détenues par GVR, sont reclassifiées en 200.000 (deux cent mille) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune;

- toutes les 100.000 (cent mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, détenues par Bremonhill Investment, sont reclassifiées en 100.000 (cent mille) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune;

- toutes les 100.000 (cent mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, détenues par Princip Equity, sont reclassifiées en 100.000 (cent mille) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune;

- toutes les 100.000 (cent mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, détenues par M. Mana, sont reclassifiées en 100.000 (cent mille) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune;

- toutes les 50.000 (cinquante mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, détenues par M. de Billy, sont reclassifiées en 50.000 (cinquante mille) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune; et

- toutes les 50.000 (cinquante mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, détenues par M. Heiliger, sont reclassifiées en 50.000 (cinquante mille) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Huitième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionariat de la Société est désormais composé comme suit:

- Tython: 300.000 (trois cent mille) Parts Sociales de Catégorie A, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune;

- The Education Group: 300.000 (trois cent mille) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune;
- Ludgate Hill: 200.000 (deux cent mille) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune;
- GVR: 200.000 (deux cent mille) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune;
- Bremonhill Investment: 100.000 (cent mille) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune;
- Princip Equity: 100.000 (cent mille) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune;
- M. Mana: 100.000 (cent mille) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune;
- M. de Billy: 50.000 (cinquante mille) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune; et
- M. Heiliger: 50.000 (cinquante mille) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le notaire acte que les 300.000 (trois cent mille) Parts Sociales de Catégorie A et les 1.100.000 (un million cent mille) Parts Sociales de Catégorie B susmentionnées représentant la totalité du capital social de la Société sont présentes de telle sorte que les Parties Comparantes peuvent valablement se prononcer sur les résolutions devant être prises ci-après.

Neuvième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et les Apports ayant été entièrement libérés, il est unanimement décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société de sorte à lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 1.400.000 EUR (un million quatre cent mille Euros), représenté par (i) 300.000 (trois cent mille) parts sociales de catégorie A et (ii) 1.100.000 (un million cent mille) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, dont les droits y attachés seront régis par tout pacte d'associés de la Société conclu de temps en temps»

Aucune autre modification n'est à porter à cet article.

Dixième résolution:

Il est unanimement décidé de supprimer le troisième paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société.

En conséquence, l'article 11 des statuts de la Société se lit désormais comme suit:

« **Art. 11.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales sous réserve que le capital social minimum de la Société respecte à tout moment les conditions requises par la Loi.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé d'une même classe de parts sociales en proportion du capital social représenté par ses parts sociales dans cette classe de parts sociales.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.»

Onzième résolution:

Il est unanimement décidé de modifier le deuxième paragraphe et le troisième paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société de sorte à leur donner la teneur suivante:

«Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s), et sa/leur rémunération (le cas échéant), fixée par résolution de l'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas).

L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.»

Aucune autre modification n'est à porter à cet article.

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, au jour en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 juillet 2015. Relation: EAC/2015/17032. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015134979/234.

(150146080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Mikeone European Real Estate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 192.131.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2015.

Référence de publication: 2015134984/11.

(150145404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Red Shield Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 152.583.

Extrait des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que le siège de la Société se trouve désormais au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015135142/12.

(150146616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

CIOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 199.187.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Mademoiselle Fatou SIDIBÉ, gérante de société, née le 19 décembre 1971 à Issy-les-Moulineaux (France), demeurant au 20 bis, rue Louis Philippe à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France),

ici représentée par Monsieur Nabil KADRI, avocat, demeurant à L-1750 Luxembourg, 4, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 26 juin 2015, Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparant, représentée comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: «CIOL S.A.»

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, le Conseil en organisation et la direction des affaires en entreprise, le Conseil, l'audit, la formation et le développement des systèmes de gestions intégrés, ainsi que la gestion des fichiers informatique, le recrutement du personnel aux entreprises, l'installation, la maintenance et la mise à jour de logiciels, la conversion de données et de programmes infor-

matiques ainsi que la conversion de données ou de documents d'un support physique vers un support électronique et la programmation d'ordinateurs.

La société a en outre pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par CENT (100) actions de TROIS CENT DIX EUROS (310,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Lorsque les actions de la société sont au porteur, celles-ci sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration parmi les professionnels habilités conformément à l'article 42 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein mais qui peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été intégralement souscrit soit cent (100) actions par la comparante Fatou SIDIBÉ, susdite.

Les actions ainsi souscrites ont été partiellement libérées par des versements en numéraire jusqu'à concurrence de la somme de huit mille euros (8.000,- EUR), de sorte que le capital au montant de huit mille euros (8.000,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à complète libération du capital.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2016.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommée aux fonctions d'administrateur:

- Mademoiselle Fatou SIDIBÉ, gérante de société, née le 19 décembre 1971 à Issy-les-Moulineaux (France), demeurant au 20 bis, rue Louis Philippe à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Mohamed-Mehdi GHARBI, directeur de sociétés, demeurant à professionnellement à T-1053 Tunis (Tunisie), Les berges du Lac.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1750 Luxembourg, 4, Avenue Victor Hugo.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le représentant de la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. KADRI, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 juillet 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 20749. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 10 août 2015.

Référence de publication: 2015136429/122.

(150148484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Compagnie de Réservations, Services et Investissements Hôtelières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 42.393.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015136434/12.

(150147806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Swisstar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 55.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015136855/10.

(150147852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Swisstar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 55.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015136856/10.

(150147853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

SNACK Maria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 17, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 180.650.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015136838/10.

(150148224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Titan Series Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 109.087.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 29 juillet 2015

L'associé unique a pris note de la démission en date du 17 juillet 2015 de Madame Barbara Neuerburg, gérante de la Société et décide de nommer Monsieur Mario Curcio demeurant professionnellement 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en qualité de nouveau gérant avec effet au 17 juillet 2015 et pour une durée illimitée.

Le Conseil de gérance se compose donc comme suit:

Gérants

- Monsieur Eric van de Laar

- Monsieur Mario Curcio

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Référence de publication: 2015136867/18.

(150147832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Socosme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.950.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 juillet 2015

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014, Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Référence de publication: 2015136839/13.

(150148255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Rayons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 111.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2015.

Référence de publication: 2015136790/10.

(150147904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

RML Franchising S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 133.177.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015136791/10.

(150148380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Rhino 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 168.322.

Les comptes annuels de la société Rhino 2 S.à r.l. au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015136784/10.

(150148086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Tivana Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.012.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 187.123.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 juillet 2015

1. Monsieur Jean Daigneault démissionne de son mandat de gérant de la Société avec effet au 30 juillet 2015.
2. Monsieur Steven Sonnenstein, Administrateur de Sociétés, né le 19 janvier 1975 à Montréal, Canada, résidant professionnellement au 1250, Rene-Levesque Blvd. West, Suite 900, Montreal, Québec, H3B 4W8, Canada est nommé Gérant de la Société pour une durée indéterminée dans le temps, et ce avec effet à la date du 30 juillet 2015.

Luxembourg, le 7 août 2015.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Tivana Midco S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015136868/17.

(150148503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Tomkins American Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 110.500,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 86.645.

—
Le bilan et l'annexe au 5 août 2015 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2015.
Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2015136869/17.

(150147795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Torrens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 167.835.

—
L'adresse de Monsieur Andreas Demmel, gérant de la classe B de la Société, a changé et se trouve désormais au:

- Spaces Zuidas, Barbara Strozzi laan 201, 1083 HN Amsterdam, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Référence de publication: 2015136870/12.

(150148269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Thirteen Juniper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.000.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 179.736.

—
L'adresse de Monsieur Andreas Demmel, gérant de classe B de la Société, a changé et se trouve désormais au:

- Spaces Zuidas, Barbara Strozzi laan 201, 1083 HN Amsterdam, Pays-Bas.

L'adresse de Monsieur Claes-Johan Geijer, gérant de classe A de la Société, a changé et se trouve désormais au:

- 2, rue Siggy Vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Référence de publication: 2015136864/14.

(150148599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Traxlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 158.291.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle tenue en date du 16 juin 2015.

Le Commissaire aux comptes, Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à.r.l., immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B60219 ayant changé de dénomination pour devenir Accountis S.à.r.l, il y a lieu de modifier la dénomination auprès du registre du commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015136872/13.

(150148511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Talent Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 98.545.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015136873/10.

(150147945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

TCP International Financing, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 167.575.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Août 2015.

TCP International Financing, S.à r.l.

Angeliki Alafi

Manager

Référence de publication: 2015136874/14.

(150148435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

TD Retail, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 101.620.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015136875/11.

(150148422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Tele 2 Europe S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 56.944.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tele 2 Europe S.A.

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015136876/12.

(150147992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Telos Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 185.371.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 30 juin 2015 à Luxembourg ville

- L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Stéphane BIVER

L'Assemblée décide de nommer en remplacement en qualité d'administrateur B, Monsieur Jean-Luc CLAUSE, né le 2 décembre 1969 à Dudelange (Luxembourg), résidant professionnellement au 128, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2019.

- DATA GRAPHIC S.A., société anonyme, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 42 166, informe que son adresse a été transférée au 8 rue Heinrich Heine L-1720 Luxembourg en date du 9 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015136878/18.

(150148058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Thiclair Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.508.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 28 juillet 2015

Après délibérations, l'assemblée prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolutions

1. De nommer en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur Bernard Salomon, décédé en date du 11 novembre 2014, Monsieur Thibault Salomon, Ingénieur, né le 25 juillet 1988 à F- Annecy, résident à Bristol (Grande-Bretagne), 2 Royal Park Mews Vyvian Road BS8 3AD, pour une nouvelle période statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2021.

2. D'accepter la démission de Monsieur Alexandre Bardot de son mandat d'Administrateur remise en date de ce jour.

3. De nommer en remplacement de Monsieur Alexandre Bardot, Administrateur démissionnaire, Monsieur Pierre Mes-tdagh, employé privé, né le 21 novembre 1961 à B - Etterbeek, résident professionnellement au 45 avenue de la Liberté, L - 1931 Luxembourg, pour une nouvelle période statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2021.

4. L'adresse professionnelle de Mr Stéphane ALLART a été modifiée et est désormais le 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Référence de publication: 2015136879/21.

(150148461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Thomasson SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.432.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THOMASSON S.A.

Frédéric SEINCE

Référence de publication: 2015136880/11.

(150148022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.
